



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

**Contributeurs pour ce numéro :**  
Claude Guioullier, Nathalie Houdayer.

Vendredi 16 novembre 2012

N° 477

## Santé publique

### Michèle Delaunay : une ministre qui écoute, mais que faire d'autre ?

Le 22 octobre 2012, la Fédération nationale des associations de personnes âgées et de leurs familles (Fnapaef) a rencontré Michèle Delaunay, ministre déléguée aux Personnes âgées et à la Perte d'autonomie. La Fnapaef a publié un communiqué de presse dans lequel elle souligne la « *grande volonté* » de la ministre pour accompagner la Fédération dans ses demandes, mais de quels moyens Michèle Delaunay peut-elle disposer, s'inquiète la Fnapaef, sinon l'écoute ?



Michèle Delaunay

- Cinquième risque, c'est-à-dire la compensation du handicap par la solidarité nationale, quel que soit l'âge ? « *Ce n'est pas financièrement possible actuellement* », répond la ministre.
- Les sous-effectifs de personnel, le glissement des tâches (un agent de service hospitalier qui fait le travail d'un aide-soignant), la difficulté à mettre en œuvre les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'« *hémorragie des coûts de plus en plus exorbitants pour les résidents* » ? Michèle Delaunay, selon la Fnapaef, convient de la gravité de la situation. Elle confirme qu'elle compte s'y atteler. « *Toutefois*, précise le communiqué de presse, *elle n'a pas exprimé ses projets et les moyens financiers à mettre en œuvre* »...
- Le reste à charge pour les résidents et leur famille ? La ministre partage l'analyse de la Fnapaef mais « *n'apporte pas de précision sur la politique de maîtrise [des dépenses] à mettre en œuvre* ».

## Politique

### Limiter l'âge d'éligibilité des députés et sénateurs ?

Gérald Darmanin, député UMP du Nord (30 ans), a déposé une proposition de loi organique avec treize autres députés, dont deux anciens ministres, Xavier Bertrand et David Douillet.

Cette proposition vise à limiter l'âge d'éligibilité des députés et sénateurs. Concrètement, pour être candidat à une élection législative ou sénatoriale, il ne faudrait pas être âgé de plus de 67 ans au 1<sup>er</sup> janvier précédant la date des élections.

Bien entendu, l'idée va en rester au stade de la proposition de loi. En effet, au 1<sup>er</sup> juillet 2012, comme le précise l'exposé des motifs, quelque 210 députés et 230 sénateurs ont plus de 60 ans alors qu'au total, seulement une soixantaine ont moins de 40 ans.

Pour les auteurs de cette proposition de loi, l'adoption du texte favoriserait le renouvellement de la classe politique. Elle permettrait ainsi aux partis politiques et aux élus d'« *anticiper le passage de relais entre les générations* ».

Utopie, bien entendu, tant la « lutte des places » reste vive !



Gérald Darmanin



## Droit du travail

### C'est « PERSONNEL » ! « PERSONNEL » !

Il était une fois, en 2007, une cadre commerciale de la SNCF qui avait des pratiques douteuses et qui s'est fait piéger de façon complètement fortuite. C'est en cherchant un téléphone portable dans un tiroir de son bureau qu'une de ses collègues a trouvé, dans une enveloppe estampillée SNCF, des titres de transports qui n'auraient pas dû s'y trouver...

En principe, un salarié a droit au respect de sa vie privée sur son lieu de travail. Hors la présence du salarié, un employeur ne peut pas, que ce soit délibérément ou fortuitement, prendre connaissance de documents qui revêtent un caractère personnel.

Cependant, dans le cas qui nous intéresse, la Cour de cassation, dans un arrêt du 4 juillet 2012, considère que « les documents détenus par un salarié dans le bureau de l'entreprise sont présumés professionnels ». L'employeur peut donc en prendre connaissance, sauf s'ils sont identifiés comme étant personnels. Ce n'est pas le cas ici puisque l'enveloppe, rappelons-le, était estampillée SNCF. En outre, le tiroir n'était pas fermé à clé.



*« À force de dénigrer, de suspecter, le doute s'installe dans l'esprit des citoyens. Et du doute, on passe aisément au rejet : rejet de ceux d'hier, rejet de ceux d'aujourd'hui. Il est aisé de deviner à qui cela finira par profiter. Il y aura, en effet, toujours des populistes empressés à se présenter pour faire, comme ils le disent, le grand ménage dont ils rêvent. La critique d'une politique est normale et même saine en démocratie. Mais le mépris envers ceux qui s'efforcent de construire en politique ou en économie ne peut qu'être néfaste au pays et à son avenir ».*

François-Régis Hutin, « Critiquer les politiques mais respecter les personnes » (éditorial), *Ouest-France* des 3 et 4 novembre 2012.

## Politique (suite)

### Se limiter à trois mandats parlementaires

Au Sénat, visant des objectifs similaires, mais évitant le piège de la discrimination par l'âge, Jacques Mézard, sénateur Rassemblement démocratique et social européen (RDSE), et onze autres parlementaires ont déposé une proposition de loi organique tendant à limiter dans le temps l'exercice du mandat de parlementaire. Concrètement, sans entrer dans les détails d'application, nul ne pourrait faire acte de candidature s'il a déjà exercé trois mandats de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen.



Jacques Mézard

Jacques Mézard et ses collègues considèrent comme étant souhaitable la limitation des cumuls, mais sans aller jusqu'à l'instauration du mandat unique pour les parlementaires. Ils croient beaucoup plus, de toute façon, à la limitation dans le temps de la possibilité d'exercer un mandat national. Selon eux, c'est la solution pour le renouvellement des élus : « *La démocratie, déclarent-ils, ne doit cesser de se régénérer sous peine de se scléroser. L'intérêt général ne doit pas être accaparé par celles et ceux dont le mérite principal est d'être un militant discipliné* ».

## À vos agendas

### Samedi 24 novembre, à Laval Rencontres musiques actuelles en Mayenne

Le **samedi 24 novembre**, de 14 h à 18 h 30, à la salle de concert Le 6PAR4 (177 rue du Vieux-Saint-Louis), à Laval, l'Association départementale pour le développement de la musique et de la danse en Mayenne (ADDM 53) organise les **Rencontres musiques actuelles en Mayenne**.

Les rencontres débiteront par un état des lieux des pratiques « musiques actuelles » en Mayenne et la présentation du guide du musicien en Mayenne, puis se poursuivront par trois ateliers-débats, avec la présence de témoins :

- Développer son groupe : la recherche de concerts.
- Soutenir les pratiques en musiques actuelles : pourquoi ? Comment ?
- Accompagner un groupe : avec quels objectifs et principes pédagogiques.

#### Public attendu :

Musiciens, acteurs associatifs et publics, professeurs de musique, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, élus et techniciens des collectivités territoriales, mélomanes...

#### Informations :

ADDM 53  
Tél. 02 43 59 96 50  
Mél. [addm53@cg53.fr](mailto:addm53@cg53.fr)  
Site Internet : <http://www.addm53.asso.fr/>

